



# **ANGLET : EAU POTABLE LA NOUVELLE DONNE**

*Le 16 décembre 2008*

# I – LA RÉVISION DU CONTRAT 1983-2008

## 1 – 1 Les étapes de la révision du contrat 1983-2008

Mars 2008 : Une nouvelle équipe municipale a été choisie par les Anglois. L'administration l'informe de la nécessité de prendre position sur le dossier de l'eau, le contrat de délégation venant à échéance à la fin de 2008.

Avril 2008 : L'étude demandée à un cabinet de consultants à l'automne 2007 avait pour but de mettre en évidence :

- Les données principales du service, de les expliciter,
- Les résultats techniques et financiers présentés par le délégataire à travers ses comptes-rendus financiers et techniques annuels,
- La conformité ou non des dispositions contractuelles aux textes légaux qui régissent les services d'eau potable.

Consciente que cette étude n'était pas un contrôle comptable et financier, la nouvelle municipalité décide de s'adjoindre les services d'un auditeur spécialisé.

10 avril 2008 : Restitution des travaux des consultants en présence de l'auditeur. La Ville prend 2 mesures :

- Par délibération du 28 avril 2008, elle instaure la commission de contrôle financier des délégations, prévue par le code général des collectivités territoriales (Art. R.2222-1 à R.2222-6), inexistante jusque-là. L'opposition municipale est représentée dans cette commission ;
- Elle décide d'un contrôle comptable et financier du délégataire.

Mai – juin 2008 : Opérations de contrôles des comptes. Une partie des contrôles se déroule dans les locaux du délégataire à Biarritz

Juillet 2008 : L'auditeur rend compte de ses travaux à la commission de contrôle. Trois points sont principalement à relever :

- Les dépenses de renouvellement sont inférieures de 606 000 € (soit 858 000 € en valeur 2008) aux provisions constituées ;
- Aux coûts de revient des investissements qu'il réalise, le délégataire ajoute des frais financiers alors que sur la période 1998-2007, 4,6 mois d'exploitation suffisent pour financer en totalité les investissements de l'année ;
- Le délégataire prétend qu'il avance des fonds pour assurer le financement du décalage existant entre le paiement des

charges et l'encaissement des produits. Ce décalage est appelé besoin en fonds de roulement (BFR). Pour 2007, le délégataire évalue le BFR à 1,2 million d'euros et les intérêts afférents à 46 000 euros. Le contrôle montre qu'il n'y a pas de besoin mais au contraire un excédent de trésorerie en faveur du délégataire.

## 1 – 2 Les résultats obtenus

Comme cela arrive souvent, la Ville aurait pu se contenter de prendre acte de ces constats et d'essayer d'en tenir compte pour le prochain contrat. Tel n'a pas été le cas. La Ville décide d'entamer des négociations avec le délégataire. Elles aboutissent aux résultats suivants :

1. Une baisse de l'abonnement pour :	167 000 €
2. Une baisse du tarif sur les 120 premiers mètres cube	534 000 €
3. Le remplacement de 210 branchements plomb, sans incidence sur le tarif :	252 000 €
4. La remise gratuite des compteurs pour lesquels Lyonnaise des Eaux réclamait :	<u>524 000 €</u>
Soit un total récupéré en faveur des usagers de	1 477 000 €

Ce dernier point était important pour la commune. Sinon, elle aurait été obligée de demander à l'éventuel nouveau délégataire de prendre cette dépense à sa charge, rendant son offre moins concurrentielle que celle du délégataire sortant.

Les montants obtenus équivalent à près de 39% du chiffre d'affaires 2007.

Afin de faire bénéficier les Anglois des résultats de la négociation dès le début du deuxième semestre 2008, la plupart des résultats obtenus a été acté dans l'avenant N°8 approuvé par le conseil municipal, le 27 mai 2008.

Ces contrôles ont aussi permis d'encadrer de façon particulièrement précise les modalités de présentation des offres des candidats à la nouvelle délégation sur le plan financier.

## **II – LE NOUVEAU CONTRAT DE DÉLÉGATION: DE NOUVELLES PRESTATIONS ET UN TARIF EN FORTE BAISSSE**

Le cahier des charges soumis aux candidats à la délégation traduit une volonté forte de la Ville d'être **l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable**.

Les entreprises Saur, Véolia, Agur et Lyonnaise des Eaux ont répondu à la mise en concurrence organisée par la commune. À l'issue de l'examen des offres et des négociations menées avec deux entreprises, l'offre de Lyonnaise des Eaux a été retenue.

### **2 – 1 Des engagements précis à la charge du délégataire**

Le contrat prévoit 22 engagements du délégataire. Pour en assurer le suivi, chacun d'eux fait l'objet d'une description, de la fixation d'un délai de réalisation, de l'identification des moyens de contrôle pour la commune.

Citons :

- La mise en place, sous un an, d'un accueil sur la commune d'Anglet, ouvert du lundi au vendredi.
- Le déploiement de la télé relève pour les compteurs communaux (172 au total), permettant un suivi instantané des consommations. Le but est de réduire la consommation de la commune d'environ 30 %.
- Le remplacement de 5 031 branchements en plomb pour satisfaire aux normes sanitaires européennes, le plomb étant retiré du sol.
- La réalisation d'un bilan carbone de l'activité tous les 2 ans.
- La couverture des filtres à sable de l'usine de la Barre. Cette couverture doit améliorer sensiblement le rendement de la production de cette usine.
- La mise à disposition et mise à jour du SIG.
- L'installation d'un système permanent mobile d'écoute des fuites.
- Un plan prévisionnel et valorisé des travaux de renouvellements est annexé au contrat.
- La planification du renouvellement des compteurs a été fixée. Tous les compteurs, comme tous les biens du service, seront la propriété de la Ville au terme du contrat.
- L'installation de 11 fontaines à eau dans les écoles de la Ville sous 2 ans.

- La mise à disposition d'un « messenger de l'eau » pour sensibiliser les jeunes publics au cycle de l'eau.

Enfin, il convient de relever que :

- Les nouveaux usagers, selon la volonté de la municipalité, ne paieront pas de frais d'accès au service lorsqu'ils viennent s'abonner pour la première fois ;
- Les tarifs seront réévalués une seule fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier au lieu de deux fois. Le jeu de la clause d'indexation est limité à l'évolution de l'indice général des prix + 0,5 point.
- Le tarif du mètre cube consommé est identique pour tous les usagers. La tarification dégressive dont bénéficiaient les gros consommateurs, dont la Ville, a été abandonnée. Au contraire la Ville étudie la mise en place d'une tarification progressive qui sera légalement possible à partir de 2010.
- Les comptes annuels du service ne seront plus établis selon la méthodologie propre au délégataire mais selon les principes retenus pour l'établissement des comptes prévisionnels, permettant la comparaison entre le réalisé et le prévu.
- La Ville d'Anglet assurera un contrôle technique régulier et un contrôle financier annuel comme l'exigent les textes.

## **2 – 2 Quelques chiffres à retenir**

- La marge du nouveau contrat (résultat après investissements/Chiffre d'affaires) est de 2,73%. Elle atteignait 26 %, en moyenne, de 1998 à 2007.
- Sur les 9 années du contrat, les investissements seront de 6,7 millions d'euros contre 5 millions de 1998 à 1997 (10 ans).
- Baisse de près de 20% de l'abonnement pour près de 98% des abonnés par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (avant avenant N°8 de mai 2008) ;
- Baisse de 61,1% du tarif du mètre cube. Il s'élève à 0,437 euros dont 0,205 consacré au renouvellement des branchements en plomb (valeur 2009) ;
- La part Eau potable de la facture diminue de 39,8 % pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> par an. Il économise 83,31 euros, sa facture est ramenée à 126,22 euros TTC;

- Compte tenu de l'assainissement et des redevances aux organismes publics, dont la fixation n'est pas de la compétence de la Ville d'Anglet, la facture diminue de 17% pour une consommation de 120 m3.
- Comparée à 2007, la facture totale des Angloys diminuera de près de 1,7 millions d'euros pour 2009. Autant de pouvoir d'achat rendu aux usagers.
- La facture de la Ville d'Anglet, 1<sup>er</sup> consommateur, diminuera de près de 22 000 euros malgré l'abandon des tarifs dégressifs dont elle bénéficiait.

\* \* \*